

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 17 octobre 2024  
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le onze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle - MOSSOT Véronique

**Absents** :

**Procurations** : GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine ; VERNET Laurent à MOSSOT Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC LA SCI LA GENTIANE**

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par monsieur Daniel RAPAPORT représentant de la SCI La Gentiane, propriétaire des parcelles cadastrées D1349, D1350, D1351, D1345 et D1346 sise lieu-dit « Le Sarret » en vue de procéder à un échange foncier.

Cette démarche engagée par Monsieur Rapaport a reçu un avis favorable de principe de la commission d'urbanisme le 04 décembre 2023.

Elle précise les termes de cet échange :

- Après désaffectation et déclassement, la commune cède à la SCI La Gentiane représentée par monsieur Rapaport Daniel une fraction du domaine public nouvellement cadastrée D1779 située au droit de ses propriétés susvisées pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> ;
- En contrepartie la SCI La Gentiane représentée par monsieur Rapaport Daniel cède à la commune 11 m<sup>2</sup> de la parcelle D1345 (nouvellement cadastrée D1775) et 12 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D1346 (nouvellement cadastrée D1777) ;

**Considérant** que cet échange porte sur des surfaces strictement identiques, à savoir 23 m<sup>2</sup> et que les terrains concernés sont situés en zone Ua, qu'ils sont par conséquent de valeur identique.

La fraction du domaine public faisant l'objet de l'échange est depuis plusieurs années exclusivement utilisée par les propriétaires riverains, qu'elle n'est, de ce fait, plus affectée à l'usage du public.

En conséquence de quoi son déclassement ne porte atteinte à aucune fonction de desserte ou de circulation publique.

La partie ainsi formée des parcelles D1775 et D1777 permettra l'élargissement du domaine non cadastré existant d'une largeur moyenne de 0.75 m.

Les négociations menées entre la commune et la SCI La Gentiane ont donné lieu à établissement d'un document d'arpentage en date du 05 juin 2024 par Madame Bénédicte BAUD – Géomètre Expert.

Elle précise qu'un bornage des parcelles cédées à la commune sera réalisé (sur la partie attenante aux propriétés D1776 et D1778).

La SCI La Gentiane étant demandeur dans cette affaire, conformément aux usages en vigueur, les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à sa charge.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**De constater** la désaffectation d'une fraction de 23 m<sup>2</sup> du domaine public communal située au droit des parcelles cadastrées D1351, D1349 telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par madame Bénédicte BAUD ;

**De prononcer** le déclassement de ladite fraction, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, du domaine public ;

**D'approuver** l'échange dans les conditions exposées ci-dessus et qu'il ne donnera pas lieu au versement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties, les surfaces échangées étant de même valeur ;

**D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette affaire, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

